

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jean-Lachalm du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre du mois d'Avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, maire.

Présents : Delphine CHACORNAC, Denis GERENTON, Stéphane GORY, Lydie BRENAS, Anaïs MARTIN, Sylvain BERAUD, Maëva BELLEDENT

Absents : Denis BERAUD, Thomas CHAVEROT

Excusée : Linda JOUMARD qui donne pouvoir à Lydie BRENAS

Secrétaire de séance : Delphine CHACORNAC

Présente à la séance : Cathy VIGOUROUX (stagiaire secrétaire de mairie)

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 2026
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025-Budget service eau
- 3- Vote des taux d'imposition 2026
- 4- Vote des subventions 2026
- 5- Fongibilité des crédits
- 6- Vote des budgets primitifs 2026 : budget principal et budgets annexes
- 7- Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).
- 8- Attribution des biens de sections d'Arzac
- 9- Communaux du Villard et de Séjallières
- 10- Rénovation du pont d'Arzac et des murs de l'ancienne école de Séjallières
- 11- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 n'appelant aucune observation, le maire propose son adoption au conseil municipal

Adopté à l'unanimité des membres présents

2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025-Budget service eau

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant les résultats suivants :

- Déficit d'investissement : - 63 599.46 €
- Excédent de fonctionnement : 51 427.91 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit

- Affectation obligatoire au compte 1068 : 51 427.91 €

ADOPTE à 8 voix pour et 1 abstention

3- Vote des taux d'imposition 2026

Comme chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Le maire propose au conseil municipal :

- de maintenir les mêmes taux pour l'ensemble des taxes.

Les taux sont les suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.88 %
- Taxe d'habitation : 8.72 %

ADOpte à 8 voix pour et 1 abstention

4- Vote des subventions 2026

Le maire propose au conseil municipal le vote des subventions dans le cadre du vote du budget pour un total de 6 000 € comme suit :

- Subvention annuelle à l'ACCA à hauteur de 350 €
- Subvention annuelle au Club de la Miramande à hauteur de 900 €
- Subvention annuelle à l'Association des donneurs de sang à hauteur de 350 €
- Subvention annuelle au Comité de la Résistance à hauteur de 100 €
- Subvention annuelle à l'ADMR à hauteur de 350 €
- Subvention annuelle à l'APE à hauteur de 900 €
- Subvention annuelle à l'Association 1421D+ à hauteur de 450 €
- Subvention annuelle au Moto Club des Hauts Plateaux à hauteur de 450 €
- Subvention annuelle à l'Association St Jean en Fête à hauteur de 900 €
- Subventions non affectées à hauteur de 1 250 €

N'ont pas pris part au vote Lydie BRENAS et Maëva BELLEDENT (faisant partie d'associations)

ADOpte à 6 voix pour et 1 abstention

5- Fongibilité des crédits

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des crédits ouverts, au sein d'une même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADOpte à 8 voix pour et 1 abstention

6- Vote des budgets primitifs 2026 : budget principal et budgets annexes

Le maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2026 de l'exercice 2026- Budget principal, budgets annexes de l'eau, toiture photovoltaïque Lotissement Conilis

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	915 143.37 €	915 143.37 €
Section d'investissement	558 424.84 €	558 424.84 €
TOTAL	1 473 568.21 €	1 473 568.21 €

BUDGET SERVICE EAUX

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	95 778.00 €	95 778.00 €
Section d'investissement	227 327.91 €	227 327.91 €
TOTAL	323 105.91 €	323 105.91 €

BUDGET TOITURE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	80 091.71 €	80 091.71 €
Section d'investissement	6 665.50 €	6 665.50 €
TOTAL	86 757.21 €	86 757.21 €

BUDGET LOTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 480.12 €	35 480.12 €
Section d'investissement	45 634.46 €	45 634.46 €
TOTAL	81 114.58 €	81 114.58 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'adopter les budgets primitifs 2026 tel que décrit dans les tableaux ci-dessus :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

ADOPTE à 8 voix pour et 1 abstention

7- Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

- Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
 - Du maire ou d'un adjoint, président de la commission
 - De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en double (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants) proposée par délibération du conseil municipal. Après avoir délibéré, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

ADOPTE à l'unanimité

8- Attribution des biens de sections d'Arzac

Monsieur CHAZAL Jean-Baptiste agriculteur exploitant sur le secteur d'Arzac, ayant fait valoir ses droits à la retraite, la commune a engagé une procédure de réaffectation des lots communaux concernés.

Les personnes intéressées disposaient d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur demande. Une commission chargée de l'attribution des lots s'est réunie le samedi 4 avril 2026 afin d'examiner les candidatures et de procéder à la répartition.

Six demandes ont été déposées par :

- GAEC Lou Medichi ;
- GAEC du Fougau ;
- GAEC des Petits Jean ;
- Monsieur Hervé SABY ;
- Madame Marion GUILIANELLI ;
- GAEC du Paillou.

Dans un premier temps, la commission a proposé aux six demandeurs de convenir d'une répartition amiable des parcelles entre eux. Cette proposition n'ayant pas été retenue, la commission a procédé à l'attribution des lots, conformément au règlement d'affectation des lots communaux.

Les attributions ont été arrêtées comme suit :

Comme le prévoit le règlement, le GAEC Lou Paillou se voit attribuer 2 parcelles d'une surface de 7 030 m² pour compenser la parcelle de 5 445 m² qui leur a été retirée pour l'aménagement du périmètre de protection de la source de Séjallières.

		Gaec Lou Medichi	GUILIANELLI Marion	Gaec Lou Paillou	Gaec du Fougaud
F 141	3.48.26	Non attribuée			
H 230	0.33.00		0,33,00		
ilot A - H 259 A	0.37.70			0,37,70	
ilot B - H 207 A	0.32.60			0,32,60	
ilot C - H 259 B	1.50.80		1,50,80		
H 207 B	1,47,10		1,47,10		
H 208 B	1,40,60		1,40,60		
H322 & 323	0,53.10				0,53.10
G 166	0,84,35	0,84,35			
Surface totale		0,84,35	4,71.50	0,70,30	0,53.10

Une parcelle d'une superficie de 3 hectares et 48 ares n'a pas été attribuée.
Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les bulletins de mutations avec les exploitants agricoles attributaires

ADOpte à l'unanimité

9- Communaux du Villard et de Séjallières

Une habitante de la commune utilise actuellement des terrains communaux situés à Séjallières pour le pâturage de ses chevaux, sans autorisation officielle préalable.
Le maire soumet au Conseil municipal la proposition suivante :

- **établir et proposer à la signature une convention d'utilisation précaire des terrains communaux concernés ;**
- **autoriser l'occupante à assurer l'entretien et le nettoyage des parcelles ;**
- **garantir le maintien de l'accès aux fontaines, fours et propriétés privées ;**
- **demander la fourniture d'une attestation d'assurance ;**
- **fixer une redevance annuelle équivalente à celle acquittée par les exploitants agricoles, avec un montant minimum de 15 euros.**

ADOpte à l'unanimité

Deux terrains communaux situés au Villard sont actuellement disponibles, aucun exploitant agricole n'étant désormais présent sur le village. Un habitant a sollicité la commune afin d'utiliser ces terrains pour le pâturage de ses chevaux.

Le Maire soumet au Conseil municipal la proposition suivante :

- **établir et proposer à la signature une convention d'utilisation précaire pour l'occupation des terrains communaux concernés ;**
- **autoriser l'entretien et le nettoyage des parcelles ;**
- **garantir le maintien de l'accès aux fontaines, fours et propriétés privées ;**
- **demander la fourniture d'une attestation d'assurance ;**
- **fixer une redevance annuelle équivalente à celle acquittée par les exploitants agricoles, avec un montant minimum de 15 euros.**

ADOpte à l'unanimité

10- Rénovation du Pont d'Arzac et des murs de l'ancienne école de Séjallières

Le petit pont situé à Arzac, déjà rénové dans les années 2000, nécessite aujourd'hui des travaux complémentaires de réhabilitation. Par ailleurs, le mur de clôture de l'école de Séjallières doit également faire l'objet de travaux de reprise. Trois entreprises se sont déplacées sur site et ont établi des devis pour ces deux opérations. Le maire présente au Conseil municipal les trois propositions reçues pour la rénovation du pont d'Arzac et du mur de clôture de l'école de Séjallières.

Après étude des devis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'attribuer à l'entreprise SAVEL les travaux de rénovation du mur de clôture de l'école de Séjallières ;**
- **d'attribuer à l'entreprise Maçonnerie du Devès les travaux de rénovation du pont d'Arzac.**

ADOPTE à l'unanimité

11- Questions diverses

Le remplacement de la secrétaire de mairie est questionné. Le maire informe le conseil municipal que le remplacement de la secrétaire de mairie est en cours d'étude. Des entretiens complémentaires étant programmés la semaine suivante, la procédure de recrutement n'est à ce jour pas finalisée.

Dans l'idéal, le maire souhaiterait pouvoir procéder au recrutement d'une nouvelle personne à compter du 1er juin 2026, afin de permettre la mise en place d'une période de tutorat et de transmission des missions.

Cette organisation permettrait d'assurer une continuité du service avant le départ à la retraite de la secrétaire de mairie actuellement en poste, prévu au 1er septembre 2026.

La séance est levée à 22 h 30

Le maire,
Paul BRAUD

La secrétaire de séance
Delphine CHACORNAC